

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Allocation de base de la Paje versée à la naissance d'un enfant** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Allocation de base de la Paje versée à la naissance d'un enfant** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?  
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2552/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2552/abonnement))

# Allocation de base de la Paje versée à la naissance d'un enfant

Vérfié le 01 avril 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

## Loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

Le Parlement a définitivement adopté le projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (<https://www.vie-publique.fr/loi/285608-projet-de-loi-pouvoir-dachat-2022>)

Une revalorisation du montant des prestations est prévue.

Cette page sera mise à jour dans les jours qui suivront la publication de la loi *au Journal officiel*.

L'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) vous aide à financer les dépenses liées à l'entretien et l'éducation d'un enfant. Elle est destinée aux parents d'un enfant de moins de 3 ans. Elle est versée sous conditions de ressources.

## Qui est concerné ?

Vous avez droit à l'allocation de base si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- Vous avez un enfant à charge de moins de 3 ans
- Vos revenus sont inférieurs à un certain plafond

Vos ressources ne doivent pas avoir dépassé un montant déterminé en fonction de votre situation familiale. C'est le revenu net catégoriel de 2020 qui est pris en compte pour 2022.

## Pour un couple

### Plafonds de ressources suivant la situation de l'allocataire

Nombre d'enfant(s) à charge	Couple avec 2 revenus	Couple avec un seul revenu
1 enfant	42 978 €	32 520 €
2 enfants	49 482 €	39 024 €
3 enfants	57 287 €	46 829 €
Par enfant supplémentaire	7 805 €	7 805 €

Il y a 2 revenus si chacun perçoit un montant annuel de **5 594 €** ou plus (en 2020) provenant d'une activité professionnelle ou d'indemnités journalières d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

## Parent isolé

### Plafonds de ressources suivant la situation de l'allocataire

Nombre d'enfant(s) à charge	Plafond de ressources
1 enfant	42 978 €
2 enfants	49 482 €
3 enfants	57 287 €
Par enfant supplémentaire	7 805 €

## Demande

### Cas général (Caf)

Vous devez adresser à la Caf les 2 documents suivants :

Copie lisible des pages du livret de famille

Extrait ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant

### Régime agricole (MSA)

Vous devez adresser à la mutualité sociale agricole (MSA) les 2 documents suivants :

Copie lisible des pages du livret de famille

Extrait ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant

## Montant mensuel

### Pour un couple

#### Couple avec 1 revenu

##### Montants de l'allocation de base en fonction des revenus

Nombre d'enfants à charge	Revenus	Montant
1 enfant	Moins de 27 219 €	175,00 €
	Entre 27 219 € et 32 520 €	87,50 €
2 enfants	Moins de 32 663 €	175,00 €
	Entre 32 663 € et 39 024 €	87,50 €
3 enfants	Moins de 39 195 €	175,00 €
	Entre 39 195 € et 46 829 €	87,50 €

#### Couple avec 2 revenus

##### Montants de l'allocation de base en fonction des revenus

Nombre d'enfants à charge	Revenus	Montant
1 enfant	Moins de 35 971 €	175,00 €
	Entre 35 971 € et 42 978 €	87,50 €
2 enfants	Moins de 41 415 €	175,00 €
	Entre 41 415 € et 49 482 €	87,50 €
3 enfants	Moins de 47 947 €	175,00 €
	Entre 47 947 € et 57 287 €	87,50 €

## Parent isolé

## Montants de l'allocation de base en fonction des revenus

Nombre d'enfants à charge	Revenus	Montant
1 enfant	Moins de 35 971 €	175,00 €
	Entre 35 971 € et 42 978 €	87,50 €
2 enfants	Moins de 41 415 €	175,00 €
	Entre 41 415 € et 49 482 €	87,50 €
3 enfants	Moins de 47 947 €	175,00 €
	Entre 47 947 € et 57 287 €	87,50 €

## Durée de versement

L'allocation de base est versée tous les mois pendant **3 ans**.

Elle est due à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la naissance de l'enfant. Par exemple, si l'enfant est né le 15 février, l'allocation commence à être versée le 1<sup>er</sup> avril pour mars.

L'allocation de base est versée jusqu'au mois qui précède le 3<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant.

### À savoir

En cas de décès de l'enfant, l'allocation de base est prolongée automatiquement de 3 mois après le décès.

## Cumul de l'allocation de base

En cas de naissances multiples, vous touchez plusieurs allocations de base (une par enfant né du même accouchement).

L'allocation de base est cumulable avec  
l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15132>)

ou avec le complément familial (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13214>)  
de base pour un autre enfant de moins de 3 ans.

ou avec l'allocation

## Comment procéder en cas de changement de situation ?

### Caf

#### Changement de situation familiale

Déclarez rapidement tout changement dans votre situation familiale.

#### Exemple :

Être en couple peut vous ouvrir de nouveaux droits. Renseignez-vous auprès de votre Caf.

Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation (Caf) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1361>)

#### Changement de domicile

Vous pouvez signaler votre changement de domicile en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :

Changement d'adresse en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>)

### MSA

#### Changement de situation familiale

Déclarez rapidement tout changement dans votre situation familiale.

#### Exemple :

Être en couple peut vous ouvrir de nouveaux droits. Renseignez-vous auprès de votre [MSA](#).

MSA - Espace particuliers (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18438>)

cerfa n°11423 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50542>)

Vous pouvez aussi vous rendre sur place ou envoyer le formulaire [public.fr/particuliers/vosdroits/R50542](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50542) par courrier.

par

Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation (MSA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50542>)

## Changement de domicile

Vous pouvez signaler votre changement de domicile en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :

Changement d'adresse en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>)

### À noter

Si vous changez de département, la MSA de votre domicile de départ s'occupera automatiquement du transfert du dossier vers votre nouvelle caisse. Ce transfert se fera dès l'enregistrement de votre nouvelle adresse.

### Textes de loi et références

Code de la sécurité sociale : articles L531-1 à L531-10

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156167/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156167/))  
Allocation de base de la Paje : article L531-3

Code de la sécurité sociale : articles D531-1 à D531-26

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006141555/#LEGISCTA000006141555](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006141555/#LEGISCTA000006141555))  
Montant : article D531-3

Code de la sécurité sociale : articles R552-1 à R552-3

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156694/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156694/))  
Prestations familiales versées mensuellement (début et fin de droit)

Arrêté du 14 décembre 2020 relatif au montant des plafonds de ressources de certaines prestations familiales

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042694981>)

Instruction interministérielle n° DSS/2B/2021/247 du 14 décembre 2021 relative à la revalorisation au 1er janvier 2022 des plafonds de ressources d'attribution de certaines prestations familiales (PDF - 3.9 MB) (<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2021/2021.24.sant%C3%A9.pdf#page=162>)

- (<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2021/2021.24.sant%C3%A9.pdf#page=162>)

Instruction interministérielle du 28 mars 2022 relative à la revalorisation au 1er avril 2021 des prestations familiales servies en métropole et outre-mer (PDF - 15.9 MB) (<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.8.sante.pdf>)

- (<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.8.sante.pdf>)

### Services en ligne et formulaires

Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54933>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R54933](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54933)  
Simulateur

### Questions ? Réponses !

Que comprend la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13218>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F13218](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13218)

Enfant décédé à la naissance : peut-on percevoir des prestations familiales ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32519>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F32519](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32519)

### Voir aussi

Allocation de base de la Paje en cas d'adoption d'un enfant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31430>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F31430](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31430)  
Service-Public.fr